

CONDITIONS GENERALES

CONTRAT DE RÉSERVATION ET DE LOCATION 2026

DE LA SALLE POLYVALENTE « GEORGES BRASSENS »

(selon la délibération 2025/098 du 22 décembre 2025)

Article 1 – CIRCONSTANCE DE LA LOCATION

NB : il est précisé que la salle polyvalente ne peut accueillir plus de 300 personnes debout et 150 personnes assises.

Article 2 – RÈGLÈMENT ET CAUTIONS

! Si la salle n'est pas utilisée, la somme versée pour la réservation **ne sera pas remboursée** sauf si la commune retrouve un utilisateur.
Les chèques seront libellés au nom du Trésor Public et **ils seront encaissés sans délai par la Trésorerie.**

➤ LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Le relevé de compteur sera fait à l'entrée et à la sortie des lieux. La consommation sera à régler uniquement par chèque à l'état des lieux sortant.

➤ LA CAUTION – SON DEPOT

La caution de 600 € sera obligatoirement remise en deux chèques libellés à l'ordre du Trésor Public :

- 500€ pour les dégradations éventuelles ou nuisances sonores par exemples
- 100€ pour le nettoyage mal ou non effectué (cf. article 4)

Ces chèques devront être remis au responsable de la salle polyvalente, **lors de l'état des lieux entrant.**

➤ LA CAUTION – SA RESTITUTION ou SON ENCAISSEMENT

La caution sera rendue au locataire par le responsable de la salle polyvalente, au moment de l'état des lieux sortant si aucun souci n'est constaté.

En cas de problème, le ou les chèque(s) de caution seront immédiatement encaissés par le Trésor Public.

Par ailleurs, s'agissant de la caution de 500€, la collectivité se réserve le droit d'émettre un titre à hauteur des incidents constatés si ces derniers sont supérieurs à ce montant.

Article 3 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE ET SES OBLIGATIONS

➤ RESPONSABILITÉ CIVILE

Le locataire devra être assuré, pour sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, des risques d'intoxication, d'incendie ou d'explosion et en justifier. **Une attestation d'assurance devra être produite lors de la signature du contrat de location indiquant les dates et le lieu : Salle Georges Brassens 1 chemin des Vergers 14860 AMFREVILLE.**

Les biens meubles déposés par le locataire pendant la durée de location de la Salle Polyvalente devront être garantis par la compagnie d'assurance du locataire pour leur vol ou leur dégradation. Le locataire devra en justifier s'il dépose des biens meubles dans la Salle Polyvalente. Si le locataire est victime du vol d'un bien meuble, la Commune d'AMFREVILLE ne pourra pas être responsable de ces faits.

➤ OBLIGATIONS

1 – Le locataire est responsable des dégâts mobiliers et immobiliers pouvant être causés à l'occasion de la manifestation faisant l'objet du présent contrat.

Pour cela, il consultera les modes opératoires affichés près des appareils.

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant et après cette manifestation, le responsable de la salle polyvalente en fixera le jour et l'heure. Les dégâts éventuels constatés sont à la charge du locataire qui s'engage à en régler le montant, si ces derniers sont supérieurs au montant de la caution de 500€ demandée.

2 – Le locataire s’engage à respecter toutes les règles de sécurité définies par la réglementation actuellement en vigueur.

Il s’engage à disposer les tables et les sièges de manière à ménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence en direction de l’extérieur et à ne pas bloquer les issues de secours. Il veillera également à dégager les accès aux extincteurs et au téléphone permettant de contacter les secours (le 15 pour le SAMU, le 17 pour la Police et le 18 pour les Pompiers).

Le locataire qui désire ouvrir un débit de boisson temporaire devra faire par écrit une demande d’autorisation à la Mairie en précisant le type de licence, la nature des boissons vendues et les horaires de l’événement.

3 – Le locataire s’engage à ne pas nuire à la tranquillité des voisins pendant et après l’événement. Les portes et les fenêtres de la salle devront rester fermées, la ventilation des locaux étant assurée par ventilation mécanique.

La gendarmerie peut constater les nuisances sonores ayant fait l’objet d’un tapage nocturne.

4 – Le locataire s’engage à faire respecter les interdictions suivantes dans la salle polyvalente :

- ne pas fumer à l’intérieur ;
- ne pas introduire ou consommer à l’intérieur des produits illicites ou prohibés par la Loi ;
- ne pas pratiquer des activités répréhensibles ou non autorisées par la Loi ;
- ne pas introduire des animaux vivants.

5 – Le locataire rendra les locaux et le mobilier en parfait état de propreté et s’engage à enlever l’ensemble du matériel qu’il aurait pu apporter dès le lendemain matin de la manifestation avant 9 heures (cf. article 4).

6 – Les habitants d’AMFREVILLE s’engagent à ne pas sous-louer la salle pour le compte d’autres personnes.

Article 4 – ENTRETIEN DES LOCAUX

➤ **INTERDICTION FORMELLE DE COLLER, CLOUER ou AGRAFER**

➤ **NETTOYAGE**

- La salle devra être rendue balayée et non toilettée.
- La cuisine, le hall et les toilettes devront être balayés et toilettés.
- Le four, le piano gaz, le micro-onde, le réfrigérateur et le congélateur doivent être rendus en bon état de marche et propres (intérieur et extérieur).
- Le lave-vaisselle doit être nettoyé selon le mode opératoire communiqué.
- Les sanitaires et lavabos seront nettoyés.
- Les tables et les chaises seront lavées et rangées **suivant le plan affiché**.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, la Commune d’AMFREVILLE se chargera d’un nettoyage complémentaire et encaissera le chèque de caution (cf. article 2).

➤ **DÉCHETS**

Toutes les poubelles seront fermées et déposées à l’extérieur près de l’office dans les containers réservés à cet usage. L’usager respectera le dispositif de tri sélectif à disposition dans l’enclos sur le parking de la salle polyvalente.

Information sur le traitement de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce contrat sont conservées jusqu'à la fin de l'année civile et sont uniquement destinées à l'usage du Service administratif de la commune d'Amfreville (14860) et à la Direction Générale des Finances Publiques VAL et LITTORAL à Caen (14000).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE n°2018/1725 du 25 mai 2018 et à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement par mail à mairie@amfreville.fr. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.